

Mairie de SAINT AGNANT DE VERSILLAT

13 route de La Souterraine 23300 St Agnant de Versillat / ☎ 05.55.63.07.68 / ☎ 05.55.63.83.75
✉ mairiestagnantv@wanadoo.fr / n° Siret :212 317 705 000 11 code APE: 751 A

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 20 JUIN 2005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2005

Nombre de Conseillers	L'an deux mille cinq, le vingt six mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la
En exercice : 15	commune de Saint Agnant de Versillat s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
Présents : 13	présidence de Mme Marie-Françoise MARGUINAUD, Maire.
Votants : 14	
Pour : 14	Présents : Mmes M.F. MARGUINAUD, P PRADEAU, MM. P. COURET, P. DAUPHIN,
Contre : 00	P. DECOURSIER, R. JOSSE, R. MARSAUD, D. MATHIEU, J.L. MATHIEU, Y.
Abstentions : 00	MEYNIIEUX, F. MIGAIRE, G. PAROT, J. PRUDHOMME.
Date de convocation : 19 mai 2005	Excusée : M. F. MATHIEU, M. P. LANTONNAT qui donne pouvoir à M. D. MATHIEU.
	M. François MIGAIRE a été élu Secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE ST AGNANT DE VERSILLAT :

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de demander l'élaboration de la CARTE COMMUNALE par délibération du 21 décembre 2001.

Elle présente ensuite ce document en précisant que le Conseil municipal doit délibérer et l'approuver. Pour que la CARTE COMMUNALE devienne exécutoire, Monsieur le Préfet devra prendre un arrêté d'approbation.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.124-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2001 prescrivant l'élaboration de la CARTE COMMUNALE ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars 2004 au 24 avril 2004 ;

Considérant que le projet de révision de la CARTE COMMUNALE, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles L.124-2 et R.124-8 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

1. Décide d'approuver la CARTE COMMUNALE sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT AGNANT DE VERSILLAT, telle qu'elle est définie sur le dossier annexé qui comprend :
 - Le rapport de présentation ;
 - Le plan de zonage ;

.....

.../...

2. Décide que les autorisations d'urbanisme sont délivrées au nom de la commune après avis conforme de l'Etat.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral qui révisent la CARTE COMMUNALE seront affichés en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée par la commune en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente CARTE COMMUNALE sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

La CARTE COMMUNALE approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT AGNANT DE VERSILLAT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération accompagnée du dossier de CARTE COMMUNALE qui lui est annexé sera transmise :

- à Monsieur le PREFET de la CREUSE ;
- à Monsieur le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT.

Certifié exécutoire :	Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits ;
Publié ou notifié	Les membres présents ont signé le registre ;
le	Pour extrait conforme, en mairie, le 31 mai 2005 ;
Le Maire,	Le Maire,



Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce jour.

Creuse, le 06 JUIL. 2005

Pour le Préfet et par dérogation,
L'Attaché, Chef de bureau.

Jean-Pierre POUPON